Staatskanzlei
des Kantons Bern

Chancellerie d'Etat
du canton de Berne

Vote électronique – Foire aux questions

Les questions sont classées par thème. Choisissez dans la colonne de droite le thème auquel se rapporte votre question.

Téléphone: +41 (0)31 633 51 61
E-mail: helpdesk-evoting@be.ch

Permanence téléphonique

Du lundi au vendredi

- de 08h30 à 11h45 (heure suisse, CET)
- de 13h30 à 16h30 (heure suisse, CET)

Le samedi du week-end de votation

- de 08h00 à 16h00 (heure suisse, CET)

Themen

1 Autorisation au vote électronique 2

2 Mode d'emploi 3

3 Sécurité 4

4 Inscription au registre électoral 7

5 Matériel de votation 8

6 Vote par correspondance 9

7 A propos du vote électronique 10

1 Autorisation au vote électronique

1.1 Qui peut voter par Internet?

Tous les électeurs et électrices bernois domiciliés à l'étranger peuvent utiliser le vote électronique depuis la votation du 2 février 2014.

Restrictions:

- Pour des raisons d'organisation, seules les personnes qui étaient déjà inscrites au registre électoral des Suisses de l'étranger de leur commune de vote 76 jours avant la votation peuvent voter par Internet.
- Les Suisses et Suissesses de l'étranger qui retirent leur matériel de vote à l'administration communale ne peuvent pas voter par Internet.
- Pour éviter toute possibilité de double vote, les électeurs ayant demandé un double de leur carte de légitimation, parce qu'ils ne l'avaient pas reçue ou qu'ils l'avaient égarée, ne peuvent pas voter par Internet.
- Dans votre propre intérêt, n'utilisez le vote électronique que depuis les Etats qui reconnaissent la liberté d'opinion et qui garantissent le secret de votre vote. En cas de doute, vous pouvez vous adresser à la représentation suisse compétente.

1.2 Une déclaration spécifique est-elle nécessaire pour voter par Internet?

Aucune déclaration spécifique n'est requise pour participer à la votation par Internet. Les électeurs et les électrices autorisés à voter par Internet reçoivent les identifiants dont ils ont besoin avec leur matériel de vote. Ils conservent naturellement la possibilité de voter par correspondance ou en se rendant personnellement aux urnes.

1.3 Les Suisses et Suissesses de l'étranger peuvent-ils également utiliser le mode de scrutin électronique pour participer à des élections?

La possibilité d'offrir le vote électronique lors des élections fédérales du 18 octobre 2015, ce qui constituerait une première, est actuellement à l'étude.

1.4 Quand le vote électronique sera-t-il étendu à l'ensemble du corps électoral bernois?

L'extension du vote électronique à l'ensemble du corps électoral bernois nécessite des décisions complémentaires aux échelons fédéral et cantonal. Elles seront prises sur la base de l'expérimentation du vote électronique auprès des Suisses et des Suissesses de l'étranger.

2 Mode d'emploi

2.1 Comment vote-t-on par Internet?

Fermez toutes les fenêtres de votre navigateur Internet et munissez-vous de votre carte de légitimation comportant vos données personnelles.

Tapez l'adresse du site de vote: https://www.evote-ch.ch
(Attention de ne pas oublier le « s » à la fin de « https »).

Une fois que vous avez sélectionné votre langue, le site vous guide pas à pas durant toute la procédure de vote.

Le mode d'emploi détaillé du vote électronique se trouve à l'annexe.

2.2 Pourquoi ai-je un message d'erreur lorsque j'ouvre le site de vote ?

Les messages d'erreur sont souvent dus à des problèmes de compatibilité entre le navigateur utilisé (p. ex. Internet Explorer, Firefox, Safari, Chrome, Opera) et le site de vote en ligne. Nous vous conseillons de télécharger la dernière version de votre navigateur ou d'essayer de voter avec un autre navigateur.

Si le problème persiste, contactez le service d'assistance (tél. +41 (0)31 633 51 61, helpdesk-evoting@be.ch).

2.3 Lorsque je tape l'adresse Internet, je reçois le message d'erreur suivant: « l'URL que vous avez saisie est invalide ». Que dois-je faire?

Vérifiez que vous n'avez pas oublié le « s » à la fin de « https ». « https » indique qu'il s'agit d'un site sécurisé.

2.4 Lorsque je saisis le numéro inscrit sur la carte de légitimation, le message d'erreur suivant s'affiche : Ce numéro de carte de vote n'est pas valide. Que dois-je faire ?

Souvent, ce message d'erreur s'affiche parce que le votant ou la votante se trouve sur le site de vote électronique du mauvais canton. L'adresse internet du canton de Genève et celle du canton de Berne sont en effet identiques, à l'exception de leur terminaison : **/ge** et **/be**. Une erreur est vite arrivée.

Pour savoir si vous êtes sur le site de vote électronique de votre canton, contrôlez l'adresse saisie et le logo du canton.

2.5 Quels sont les navigateurs Internet compatibles avec le site de vote ?

Les navigateurs les plus courants sont compatibles avec le site de vote en ligne. Il peut éventuellement y avoir des restrictions avec les anciennes versions de Firefox et d'Opera.

En cas d'incompatibilité, choisissez un autre navigateur pour voter sur Internet ou mettez à jour le vôtre.

2.6 A quoi servent les codes de vérification ?

Dès que les bulletins de vote ont été remplis et que les réponses ne peuvent plus être modifiées, les codes de vérification apparaissent. Les codes de vérification qui s'affichent à côté des réponses doivent correspondre à ceux figurant au dos de votre carte de légitimation. Si les codes

de vérification sont différents, interrompez le vote et contactez notre service d'assistance (tél.: +41 (0)31 633 51 61, helpdesk-evoting@be.ch).

2.7 A quoi sert le code de finalisation ?

Le code de finalisation indique que le suffrage exprimé a bien été pris en compte par le site de votre électronique. Le code de finalisation qui s'affiche doit correspondre à celui figurant sur votre carte de légitimation. Si le code de finalisation qui s'affiche est différent, interrompez le vote et contactez notre service d'assistance (tél. +41 (0)31 633 51 61, helpdesk-evoting@be.ch).

2.8 Quand puis-je voter par Internet?

Le scrutin électronique ouvre à 12h (heure suisse, CET) le quatrième lundi précédant le dimanche de votation jusqu'à 12h (heure suisse, CET) le samedi qui le précède.

Il est conseillé de ne pas trop attendre pour voter, sans toutefois se précipiter. Il serait ennuyeux de s'y prendre à la dernière minute et de se retrouver dans l'impossibilité de voter en raison d'une panne d'électricité ou d'un problème de connexion.

2.9 Comment puis-je m'assurer que mon vote à bien été enregistré ?

Une fois que vous avez voté, le site de vote électronique vous confirme l'enregistrement de votre vote avec la date et l'heure et le code de finalisation.

Vous pouvez également vérifier que votre vote a bien été enregistré en essayant de vous identifier une nouvelle fois sur le site de vote avec le numéro personnel inscrit sur votre carte de légitimation. Si votre suffrage a déjà été enregistré, un message correspondant s'affichera.

3 Sécurité

3.1 Que puis-je faire de mon côté pour sécuriser mon ordinateur ?

Voici quelques recommandations pour garantir le plus haut niveau de sécurité lors du vote électronique:

- Attendez d'être prêt à voter pour ouvrir votre navigateur. Il est possible que des données dangereuses soient enregistrées sur votre ordinateur si vous avez ouverts d'autres sites Internet avant de voter.
- Tapez systématiquement vous-même l'adresse Internet du site de vote. Ne l'enregistrez **pas** dans vos favoris. Vous êtes ainsi toujours sûr d'ouvrir le bon site.
- Effacez l'historique de votre navigateur (Ctrl+F5) après avoir voté. Selon les navigateurs, vous pouvez effacer vos données personnelles et l'historique de navigation sous «Outils».

3.2 Quel est le degré de sécurité de la plateforme de vote électronique?

Grâce à un partenariat avec le canton de Genève, les Bernois et les Bernoises de l'étranger peuvent voter par Internet sur la plateforme genevoise de vote électronique dont l'efficacité et la sécurité ne sont plus à démontrer.

Cette plateforme a fait ses preuves depuis sa mise en place en 2003 et est régulièrement soumise à des audits.

Son système de sécurisation se compose de toute une série de mesures permettant d'éviter toute manipulation et de garantir le secret du vote. En voici les principales:

Internet

- Protocole de communication sécurisée SSL pour garantir le cryptage des données transmises sur Internet
- Indication de l'« empreinte du certificat » sur les cartes de légitimation pour pouvoir vérifier l'authenticité du site de vote
- Affichage de codes individuels de vérification et de finalisation pour contrôler que les données ont été transmises correctement

Ordinateur du votant

Utilisation d'applets Java signées pour protéger le vote des programmes malveillants sur l'ordinateur du votant

Système informatique cantonal

- Les composants hardware sont configurés de telle sorte que seules sont autorisées les requêtes cohérentes avec les processus normaux de vote
- Cryptage du bulletin de vote électronique
- Cryptage et signature de toutes les données transmises d'un canton à l'autre
- Les serveurs de vote ne sont connectés au réseau que durant les heures d'ouverture du scrutin électronique
- Enregistrements multiples
- Attribution sélective des droits d'accès et contrôles strictes de l'accès aux locaux du serveur

Autres mesures de sécurité

- Authentification des votants et votantes au moyen d'un code de confirmation et de la date de naissance
- Séparation stricte des données personnelles et des votes
- Seul un organe de contrôle indépendant dispose de la clé de déchiffrement de l'urne électronique

- Gestion d'une urne de contrôle par un organe de contrôle indépendant
- Aucun nom n'est enregistré dans le système ; seulement les numéros des cartes de légitimation
- Mélange aléatoire de l'ordre d'enregistrement des votes lors du déchiffrement de l'urne électronique

3.3 Le vote électronique garantit-il le secret du vote?

Comme au bureau de vote, où les cartes de légitimation et les bulletins de vote sont collectés dans des urnes différentes, l'identité des votants est bien séparée de leur bulletin de vote lors du vote électronique et ce, dès le dépôt du bulletin de vote. Celui-ci est en outre crypté. Ainsi les autorités n'ont-elles aucun moyen de savoir ce que vous avez voté. Le vote électronique garantit donc le strict respect du secret du vote. Les bulletins ne sont décodés que pour le dépouillement, à l'issue de la votation. C'est un organe indépendant, seul à détenir la clé de déchiffrement, qui s'en charge.

3.4 Qu'est-ce qui empêche quelqu'un d'autre de voter à ma place?

Le recours à un code de confirmation caché par un film métallique et votre identification par date de naissance sont de considérables obstacles à l'utilisation abusive de votre carte de légitimation.

3.5 Qu'est-ce qui empêche quelqu'un de voter plusieurs fois?

Il n'y a qu'un seul registre, quel que soit le mode de scrutin utilisé. Le système enregistre automatiquement chaque vote électronique, ce qui empêche tout nouveau vote. Si le mot de passe a été découvert sur les cartes de légitimation remises par correspondance ou aux urnes, l'éventualité d'un double vote est systématiquement vérifiée et le vote est enregistré dans le système de vote électronique.

Veuillez noter que toute tentative de voter deux fois est assimilée à une participation illicite à une votation et tombe sous le coup des dispositions du Code pénal suisse (art. 282 CP).

3.6 Qu'est-ce qu'un protocole SSL?

SSL (Secure Sockets Layer) est un protocole de communication sécurisée sur Internet qui utilise un certificat numérique. Ce mécanisme garantit la confidentialité et l'intégrité des données échangées, c.-à-d. de vos bulletins de vote. Les adresses des sites sécurisés commencent par http**s**.

.

4 Inscription au registre électoral

4.1 Comment m'inscrire au registre électoral des Suisses de l'étranger?

C'est la représentation suisse auprès de laquelle vous êtes immatriculé qui organise des inscriptions au registre électoral des Suisses de l'étranger.

Pour recevoir le matériel de vote à temps, vous devez communiquer sans délai votre lieu de séjour actuel à votre ambassade ou consulat.

4.2 Pendant combien de temps mon inscription au registre électoral des Suisses de l'étranger reste-t-elle valable? Où puis-je demander ma réinscription au registre électoral?

Aux termes des dispositions fédérales, l'inscription au registre électoral des Suisses de l'étranger est valable quatre ans. Passé ce délai, il faut se réinscrire.

Les réinscriptions se font auprès des communes. Adressez-vous à l'administration de votre commune pour vous réinscrire au registre électoral.

4.3 En cas de déménagement, à quel service dois-je signaler mon changement d'adresse?

Vous devez signaler votre nouvelle adresse à la représentation suisse auprès de laquelle vous êtes immatriculé.

4.4 En cas d'erreur, à quel service dois-je demander la rectification de mes données figurant au registre électoral?

Ce sont les communes qui gèrent le registre électoral. Si vos données sont erronées (par ex.: langue de correspondance ou date de naissance), veuillez vous adresser à l'administration de votre commune.

5 Matériel de votation

5.1 Puis-je me faire envoyer le matériel de votation par courriel?

Pour des raisons juridiques et techniques, il est actuellement impossible d'envoyer le matériel de votation par courrier électronique. Le matériel de vote continuera d'être adressé par courrier postal.

5.2 Puis-je demander à recevoir le matériel de votation fédéral en italien ou en romanche et le matériel de votation cantonal en français?

Si votre langue de correspondance est l'italien ou le romanche, le matériel de votation cantonal vous sera par défaut adressé en allemand. Il est actuellement impossible de combiner les langues de correspondance italien/romanche et français.

Vous pouvez cependant télécharger le message de votation cantonal en français sur www.sta.be.ch. Vous pouvez également commander l'intégralité du matériel de vote en français. Adressez-vous à votre commune de vote.

5.3 L'adresse figurant sur ma carte de légitimation ne correspond pas au format d'adresse officiel de mon pays de résidence (ordre de la rue et du numéro et ordre du code postal et de la localité). Que dois-je faire?

La Chancellerie d'Etat est au courant de ce problème. D'après la Poste, le matériel de vote est malgré tout correctement distribué.

5.4 Pourquoi ai-je reçu le matériel de vote en double exemplaire?

Pour des raisons d'organisation, il est impossible d'éviter la distribution du matériel de vote en double exemplaire dans les trois cas suivants:

1. Changement d'adresse signalé moins de 75 jours avant la date de la votation (déménagement à l'étranger ou retour en Suisse)
2. Retrait du matériel de vote directement auprès de l'administration communale (pour autant que la commune de vote en ait été informée moins de 75 jours avant la date de la votation)
3. Commande d'un double de la carte de légitimation auprès de la commune de vote moins de 75 jours avant la date de la votation

Si vous êtes dans l'un de ces trois cas, votre commune de vote vous a fait parvenir le matériel de vote une seconde fois.

Nota bene

- Vous ne pouvez pas voter par Internet avec le matériel de vote délivré par la commune.
- Dès que votre commune de vote vous adresse encore le matériel de vote, la carte de légitimation que vous aviez reçue en premier est bloquée et vous ne pouvez plus voter par Internet. Dans ce cas, vous ne pouvez voter que par correspondance ou en vous rendant personnellement aux urnes.

Nous vous rappelons en outre qu'il est interdit de voter deux fois par correspondance et que toute infraction tombe sous le coup des dispositions du Code pénal suisse (art. 282 CP).

6 Vote par correspondance

6.1 Peut-on toujours voter par correspondance ou en se rendant personnellement aux urnes?

Oui. Les Suisses et les Suissesses de l'étranger peuvent choisir à chaque votation de voter soit par Internet, soit par correspondance, soit en se rendant personnellement aux urnes.

6.2 2. Comment faire pour voter par correspondance?

Voter par correspondance

6.3 Puis-je voter par correspondance après avoir gratté le code destiné au vote électronique sur ma carte de légitimation ?

Si vous votez par correspondance, vous êtes prié-e de ne pas gratter le code. Si, pour une quelconque raison, vous deviez cependant ne pas pouvoir voter en ligne alors que vous avez déjà gratté le mot de passe, le vote par correspondance reste permis.

Le double suffrage est par contre interdit. A partir du moment où vous avez voté en ligne, vous n'êtes plus autorisé-e à voter par correspondance. Les communes vérifient si les cartes de légitimation reçues par courrier et dont le code a été gratté ont servi deux fois. Essayer de voter deux fois revient à prendre part à une votation sans en avoir le droit et est soumis aux dispositions du Code pénal suisse (CP, art. 252).

6.4 Puis-je voter en partie par correspondance et en partie par Internet pour la même votation?

Non. La plupart du temps, plusieurs projets sont mis en votation en même temps. Vous devez utiliser le même mode de scrutin pour chacun de ces projets : électronique ou par correspondance. En effet, en enregistrant votre vote, le système de vote électronique enregistre que vous avez utilisé votre carte de légitimation, ce qui bloque l'utilisation d'un autre mode de scrutin.

7 A propos du vote électronique

7.1 Quels sont les avantages du vote électronique?

- Le vote électronique est une alternative pratique au vote par correspondance et un gain de temps par rapport aux votes aux urnes
- Dans les pays où l'acheminement du courrier est long, le vote électronique peut être l'assurance de remettre son bulletin à temps
- Pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger notamment, le vote électronique à l'avantage d'éviter d'important frais de port
- Les votes nuls sont impossibles par Internet
- Aucune possibilité d'erreur de décompte des suffrages exprimés par Internet
- Le décompte des suffrages exprimés par Internet est nettement plus rapide
- Le vote électronique devrait permettre d'augmenter la participation électorale, notamment celles des Suisses et des Suissesses de l'étranger, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et des jeunes

7.2 Comment se déroule le décompte des suffrages exprimés par Internet?

Les suffrages exprimés par Internet par les Suisses et les Suissesses de l'étranger seront collectés dans une urne électronique cryptée du canton de Genève. A la clôture de la votation, les autorités genevoises ouvriront l'urne, c'est-à-dire qu'elles la décoderont. Les résultats numériques seront transmis de manière sécurisée au canton de Berne, puis ajoutés aux résultats communaux.

7.3 N'est-il pas anti-démocratique de pouvoir voter sur un système que l'opinion publique ne peut pas contrôler?

L'organe de contrôle genevois (représentants et représentantes des partis politiques) a un droit de regard sur tous les détails techniques et organisationnels du système de votation. Les autorités bernoises disposent d'une urne électronique test qui leur permet de vérifier le bon fonctionnement du système. De plus, le canton de Berne peut à tout moment réclamer des contrôles complémentaires de la plateforme de vote électronique genevoise. Tout cela garantit un contrôle démocratique.

7.4 Quels sont les cantons proposant le vote électronique?

Onze cantons proposent, comme le canton de Berne, le vote électronique aux Suisses et aux Suissesses de l'étranger: Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, les Grisons, Glaris, Lucerne, Neuchâtel, Soleure, St-Gall, Schaffhouse, Thurgovie et Zurich.